



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-39 modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 82° sur la rue Saint-Georges, à l'intersection de la rue Guenette, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 14 avril 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2008